

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2026

Convoqué le 2 avril 2026, le Conseil Municipal de la commune de Riotord s'est réuni en séance publique à Riotord dans la salle du conseil de la mairie, le jeudi 9 avril 2026 à 20 h sous la présidence de Maryline SOUTRENON (Maire).

Présents : Camille CHAPUIS, Mickaël CLUZEL, Emmanuel GIRY, Marina MOUNIER, Romain ROUCHON, Flavie ROYON, David SAGNOL, Steven SAGNOL, Maryline SOUTRENON, Christine TEYSSIER, Pascale VALLET, Pauline VEROT, Hervé VIAL, David REVENU

Absente : Laurence BALLANDRAUX

Secrétaire de Séance

Madame le Maire précise qu'il convient pour le Conseil Municipal de désigner le secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal et propose Mme Pauline VEROT comme secrétaire de séance (approbation unanime).

1- Approbation du procès-verbal du 10 mars 2026

Madame le Maire, après lecture du procès-verbal, indique qu'il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2026 ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Suite au changement du conseil municipal, plusieurs membres n'étaient pas présents le 10 mars 2026 et préfèrent s'abstenir.

Approbation du procès-verbal : Abstention : 7-Contre : 0 -Pour : 7

2- Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026

Madame le Maire, après lecture du procès-verbal, indique qu'il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Erreur dans le procès-verbal du 21 mars 2026 sur le point 5 : fixation des indemnités de fonction. Il a été noté « vote du conseil : Abstention : 0-Contre : 3-Pour 12 cela sera modifié par : Abstention : 3-Contre : 0-Pour : 12 ».

Approbation du procès-verbal : Abstention : 1-Contre : 0 -Pour : 13

3- Délégations consenties à Mme le Maire par le conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT :

Le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De procéder, dans la limite de 500 000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 600 000 € par année civile ;
- 18° D'exercer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

M. CHAPUIS précise qu'il vote contre car certaines délégations (ligne de trésorerie et emprunt) ne sont pas en accord avec ses propositions de campagne électorale.

Vote du conseil : Abstention : 1-Contre : 1 -Pour : 12

4- Règlement intérieur

Le conseil municipal de la commune de Riotord,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et suivants,
Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,
Considérant l'obligation d'adopter un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal,
Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Vote du conseil : Abstention : 0-Contre : 0 -Pour : 14

5- Désignation de deux délégués pour le secteur intercommunal d'énergie

Madame le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat Départemental d'Énergies qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégués pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie auquel elle appartient. Chaque Secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné.

Les Membres du Conseil Municipal désignent pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de Montfaucon-en-Velay :

- Mickaël CLUZEL (titulaire)
- David SAGNOL (suppléant)

2

Vote du conseil : Abstention : 0-Contre : 0 -Pour : 14

6- Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2026, Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au Comité National de l'Action Sociale.

Le Conseil Municipal désigne

- Pauline VEROT comme délégué élu au Comité National de l'Action Sociale
- Danièle PERRILLON comme délégué agent au Comité National de l'Action Sociale

Et transmet cette délibération au Comité National d'Action Sociale – Antenne Centre 03800 GANNAT

Vote du conseil : Abstention : 0-Contre : 0 -Pour : 14

7- Désignation des membres au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Le Triolet »

Considérant :

- Que l'EHPAD Le Triolet est un établissement public relevant des dispositions de l'article R315-8 du Code de l'Action sociale et des Familles ;
- Que le Conseil d'Administration de l'EHPAD doit être composé de représentants des collectivités territoriales, de la commune d'implantation, du département, des instances de participation (conseils de la vie sociale), du personnel et de personnes qualifiées dans le champ social ou médico-social ;
- Que la Commune doit désigner ses représentants pour siéger au Conseil d'Administration conformément aux dispositions légales ;

Le Conseil Municipal désigne pour siéger au Conseil d'Administration :

- Comme représentant la collectivité territoriale à l'origine de la création de l'établissement : Maryline SOUTRENON
- Comme représentant de la commune d'implantation : Mickaël CLUZEL
- Comme personnes désignées pour leurs compétences dans le champ social ou médico-social : Pascale VALLET (titulaire), Flavie ROYON (suppléante).

Vote du conseil : Abstention : 0-Contre : 0 -Pour : 14

8- Désignation d'un membre du conseil municipal pour la Commission Locales d'Evaluation des Charges (CLECT)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2026, Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Cette mission d'évaluation relève de par la loi de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Les principales caractéristiques de la CLECT sont les suivantes :

- Cette commission doit obligatoirement se réunir lors de chaque transfert de compétence.
- Elle est composée d'élus des conseils municipaux (qui peuvent aussi être conseillers communautaires).
- Chaque commune dispose d'au moins un représentant.
- Le conseil communautaire, par une délibération adoptée à la majorité des deux tiers, en fixe la composition.
- La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.
- Elle se réunit autant de fois que nécessaire suite au transfert de compétences (ou à leur rétrocession).
- Le rapport de la CLECT doit être rendu dans les neuf mois qui suivent le transfert. Il est transmis par le président de la CLECT à la fois aux communes pour adoption et au conseil communautaire pour information.

La Communauté de communes de Haut Pays du Velay communauté a créé la CLECT par délibération du 24 mars 2003 en fixant sa composition à un membre par Commune.

Le Conseil Municipal désigne :

-Maryline SOUTRENON
pour représenter la commune de Riotord à la CLECT.

Vote du conseil : Abstention : 0-Contre : 0 -Pour : 14

9- Désignation d'un titulaire et d'un suppléant de la commune au Syndicat Intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants

Madame le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la Commune de Riotord est adhérente.

Le Conseil municipal désigne :

-Hervé VIAL (titulaire)

-Romain ROUCHON (suppléant)

au Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants.

Vote du conseil : Abstention : 0-Contre : 0 -Pour : 14

10- Désignation d'un délégué en charge des questions de la défense

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2026, Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un « Correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal désigne :

-Camille CHAPUIS, Conseiller municipal « Correspondant défense ».

Vote du conseil : Abstention : 0-Contre : 0 -Pour : 14

11- Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu

local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue :

-Gérard PAYET est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Vote du conseil : Abstention : 0-Contre : 0 -Pour : 14

12- Désignation d'un titulaire et d'un suppléant référent forêt/bois et « Mod'op »

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'association des Communes Forestières de Haute-Loire, suite au renouvellement du conseil municipal intervenu le 15 mars 2026, demande la désignation d'un délégué référent titulaire et d'un délégué référent suppléant à la forêt.

Le conseil municipal décide la nomination de :

-David SAGNOL (titulaire)

-Hervé VIAL (suppléant)

Lesdits représentants auront pour mission :

- de participer aux réunions de l'association ;
- d'assurer le lien entre la commune et les instances de gestion forestière.

Nomination d'un délégué Mod'up :

-Hervé VIAL

-David SAGNOL

Vote du conseil : Abstention : 0-Contre : 0 -Pour : 14

13- Commission d'appel d'offres : composition

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cas de l'application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

(Pour une commune de moins de 3 500 habitants) Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Madame le Maire propose deux délégués titulaires de la majorité et un délégué titulaire de l'opposition et même répartition pour les suppléants. M. CHAPUIS accepte cette répartition.

Sont désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Camille CHAPUIS

Hervé VIAL

David REVENU

- délégués suppléants :

Laurence BALLANDRAUX

Steven SAGNOL

Emmanuel GIRY

Vote du conseil : Abstention : 0-Contre : 0 -Pour : 14

14- Détermination des commissions municipales

En raison de l'absence de Madame BALLANDRAUX, Madame le Maire propose que celle-ci s'inscrive ultérieurement.

COMMISSIONS COMMUNALES		
NOM DE LA COMMISSION	RESPONSABLE	MEMBRE
ECONOMIE - FINANCES	CLUZEL Mickaël	Christine Teyssier – Hervé Vial – Steven Sagnol – Camille Chapuis – Marina Mounier – Pascale Vallet
HABITAT - AMENAGEMENT	REVENU David	Steven Sagnol – Emmanuel Giry – Romain Rouchon – Hervé Vial – Mickaël Cluzel
URBANISME – TRAVAUX SECURITE	VIAL Hervé	Romain Rouchon – David Revenu – David Sagnol – Steven Sagnol
ANIMATION – ASSOCIATIONS	VALLET Pascale	Camille Chapuis – Romain Rouchon – Emmanuel Giry – Pauline Vérot – Christine Teyssier – Laurence Ballandreaux
DEVELOPPEMENT DURABLE	CLUZEL Mickaël	Laurence Ballandreaux – David Revenu – Hervé Vial – Pascale Vallet – David Sagnol
ENFANCE – JEUNESSE	VALLET Pascale	Laurence Ballandreaux – Marina Mounier – Pauline Vérot – Flavie Royon – Camille Chapuis
CITOYENNETE (Conseil des jeunes, heure citoyenne) COMMUNICATION	VEROT Pauline	Flavie Royon – Camille Chapuis – Mickaël Cluzel – Pascale Vallet – Marina Mounier

15- Désignation de membres dans les différentes structures auxquelles la Communauté des Communes : Haut Pays du Velay communauté, adhère

Veuillez trouver en pièce-jointe le procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2026 où se trouve les listes de membres désignés pour les différentes structures.

16- Commission de contrôle des listes électorales

Il n'y a pas de délibération à prendre.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral).

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

NB : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le Conseil Municipal désigne ;

- Mickaël CLUZEL

- Christine TEYSSIER

- Pascale VALLET

- Camille CHAPUIS

- Laurence BALLANDRAUX

La secrétaire de séance, Pauline VEROT